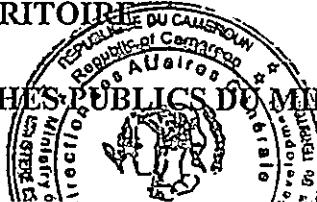




MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINEPAT.



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000021
/AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 07 AOUT 2024 EN VUE DE L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE REHABILITATION DE FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE
LA COMMUNE DE CAMPO, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD, EN
PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT

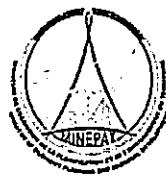
IMPUTATION : 58 22 019 05 330033 523419

EXERCICE : JUILLET 2024



TABLE DES SIGLES

- ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics
BP U : Bordereau des Prix Unitaires
DQE : Devis Quantitatif et Estimatifs
MINMAP : Ministère des Marchés Publics
MO / MOD : Maître d' Ouvrage / Maître d' Ouvrage Détaché
S DP U : Sous-Détail des prix Unitaires
CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés
CCCM : Commission Centrale de Contrôle des Marchés Publics
CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés publics
CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics
DTAO : Dossier Type d'Appels d'Offres
DAO : Dossier d'Appels d'Offres



PREFACE

- Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires
- Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif
- Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix
- Pièce N°9. Modèle de marché
- Pièce N°10. Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
 Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
 Annexe n° 2: Modèle de soumission
 Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
 Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
 Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
 Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
 Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
 Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
 Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
 Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser
- Pièce N°11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité
- Pièce N°12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental
- Pièce N°13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables
- Pièce N°14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le Cadre des Marchés Publics.



TABLE DES MATIERES

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)	10
Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	24
Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	56
Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	81
Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP).....	116
Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires	120
Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	125
Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix	129
Pièce N°9. Modèle de marché	133
Pièce N°10. Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	138
Pièce N°11. La Charte d'Intégrité	165
Pièce N°12. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.....	170
Pièce N°13. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables.....	174
Pièce N°14. Liste des organismes habilités à émettre des certificats dans le cadre des Marchés Publics.....	177
Pièce N°15. Procédure de passation des marchés en ligne	174





MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINEPAT.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000021
/AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 07 AOUT 2024 EN VUE DE L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE REHABILITATION DE FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE
LA COMMUNE DE CAMPO, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD,
EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT

IMPUTATION : 58 22 019 05 330033 523419

EXERCICE : JUILLET 2024

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINEPAT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000021.
/AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 07 AOUT 2024 EN VUE DE L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE
LA COMMUNE DE CAMPO, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, RÉGION DU SUD, EN
PROCEDURE D'URGENCE

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du Budget d'Investissement Public 2024, le Ministre de l'Economie et de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maitre d'ouvrage et Autorité Contractante, porte publication au profit du Programme de Développement Intégré de la Zone des Trois Frontières (Cameroun-Guinée Équatoriale-Gabon), un Appel d'Offres National Ouvert en vue de l'exécution des travaux de réhabilitation de treize (13) ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) constitués de dix (10) forages et trois (03) puits, tous équipés de pompes à motricité humaine, dans la Commune de Campo, Département de l'Océan, Région du Sud ,en procédure d'urgence

2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent appel d'offre consistent en l'exécution des travaux de réhabilitation de treize (13) ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) constitués de dix (10) forages et trois (03) puits, tous équipés de pompes à motricité humaine, dans la Commune de Campo, Département de l'Océan, Région du Sud et répartis comme suit :

A- Forages

- Un forage au Lycée Technique de Campo ;
- Un forage à MABIODO 1 ;
- Un forage à l'École Publique Anglophone Cité Municipale ;
- Un forage à l'École Publique de NKOELON ;
- Un forage Volenta à EBODJE ;
- Un forage à EBODJE CASE NDIVA ;
- Un forage à NDOUM ESSAMEDJANG ;
- Un forage à PARIS SOIR ;
- Un forage à TONDIFON ;



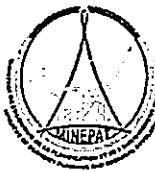
- Un forage à LA NOUVELLE GARE ROUTIERE.
- B- Les puits
- Un puits à l'École Publique d'AKAK ;
- Un puits à EBODJE ;
- Un puits à l'École Publique BOUANDJO ;

Lesdits travaux sont déclinés ainsi qu'il suit :

- A- Forages
- Nettoyage du site ;
 - Amenée et repli du matériel ;
 - Mise en place d'une corde ;
 - Aménagement de la clôture, aire en béton armé puis chape lissé, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1^{er} choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions ;
 - Mise en place d'une tête de forage ;
 - Mise en place d'une corde ;
 - Construction d'une clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissé, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1^{er} choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions ;
 - Fourniture et pose d'une pompe manuelle ;
 - Fourniture et pose de tringles en inox ;
 - Fourniture et pose de tubes pleins 112-115 mm ;
 - Désinfection de tous les points d'eau ;
 - Nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu ;
 - Réalisation des épreuves et tests de fonctionnement ;
 - Formation des COGES.
- B- Les puits
- Nettoyage du site ;
 - Amenée et repli du matériel ;
 - Mise en place d'une corde ;
 - Fourniture et pose d'une pompe manuelle ;
 - Fourniture et pose de tringles en inox ;
 - Fourniture et pose de tubes pleins 112-115 mm ;
 - Aménagement de la clôture, aire en béton armé puis chape lissé, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1^{er} choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions ;
 - Nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu ;
 - Réalisation des épreuves et tests de fonctionnement ;
 - Construction d'une clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1^{er} choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions ;
 - Nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu ;
 - Désinfection de tous les points d'eau ;
 - Formation des COGES.

3. Allotissement

Le présent Appel d'Offre est en lot unique.



4. Le coût Prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Vingt Millions (20 000 000) Francs CFA, TTC.**



5. Délai et lieu d'exécution des travaux

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Œuvre pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois à compter de la notification de l'ordre de démarrage. Les travaux de réhabilitation des forages s'exécutent dans la commune de Campo, précisément dans les quartiers de : Lycée Technique de Campo, MABIODO 1, École Publique Anglophone Cité Municipale, École Publique d'AKAK, École Publique de NKOELON ; EBODJE ; EBODJE CASE NDIVA, NDOUM ESSAMEDJANG, PARIS SOIR, École Publique BOUANDJO, TONDIFON, LA NOUVELLE GARE ROUTIERE.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de nationalités camerounaises basées au Cameroun.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINPAT, sur la ligne d'imputation budgétaire N°58 22 019 05 330033 523419, Chapitre 22, Exercice 2024.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, au montant de Quatre cent Milles (400 000) FCFA.

L'absence du cautionnement de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.



NB : Un cautionnement de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Le cautionnement de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales/SIGAMP du MINEPAT, porte 005 de l'immeuble rose, Tél. : 222 22 41 28, dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue auprès de la Direction des Affaires Générales/SIGAMP du MINEPAT, porte 005 de l'immeuble rose, Tél. : 222 22 41 28 et la version numérique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de Quinze mille (15 000) Francs CFA, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version numérique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version numérique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et sept (06) copies marqués comme tels, devra parvenir dans les Services du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (Direction des Affaires Générales/Service de la SIGAMP du MINEPAT, porte 005 de l'immeuble rose, au plus tard le 10 septembre 2024 à 12 heures et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES

**N°000021 /AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 07 AOUT 2024 EN VUE DE L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE FORAGES DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA
COMMUNE DE CAMPO, DÉPARTEMENT DE L'OCÉAN, RÉGION DU SUD, EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »



13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission hors ligne ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPA ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du **Dossier d'Appel d'Offres** sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du cautionnement de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

NB : Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Le cautionnement de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 10 septembre 2024 à 12 heures par la Commission de Passation des Marchés du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire dans la salle de réunion 230 bis sise à l'immeuble rose au Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

NB : En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

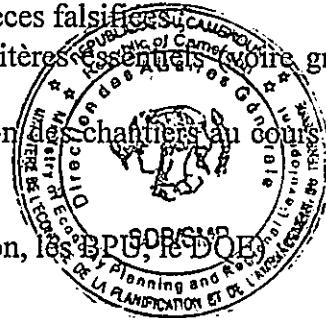


15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non satisfaction d'au moins 16/20 des sous critères des critères essentiels (voir grille d'évaluation des critères essentiels dans le RPAO);
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;



15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire ;
- La production d'une capacité financière $\geq 85\%$ de L'enveloppe prévisionnelle ;
- La qualification et l'expérience du personnel ;
- Matériel de chantier à mobiliser (véhicule de type pick-up)
- Méthodologie et planning d'exécution ;
- Les preuves d'acceptation des conditions des marchés.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à [service des marchés), porte 005, BP, téléphone :222 22 41 28, fax, e-mail] ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



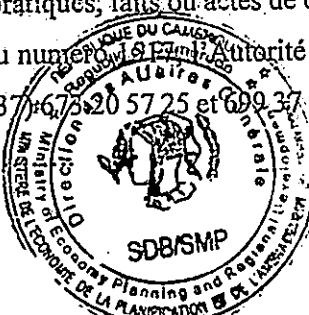
RÉPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

INTERNAL TENDERS BOARD

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques,
bien vouloir appeler la CONAC au numéro 07 20 57 25, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
(SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro
Ou le MO au numéro



Yaoundé le, 07 AOUT 2024

Le Ministre de l'Économie et de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire



amine Ousmane Mey

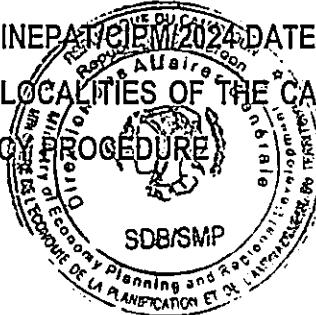
Copie :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) ;
- ARMP ;
- Maître d'Ouvrage ou MOD concerné, le cas échéant ;
- Président CPM concerné ;
- Présidents de CCCM, le cas échéant ;
- Affichage chrono.



**CONTRACTING AUTHORITY: MINISTER OF ECONOMY, PLANNING, AND
TERRITORIAL DEVELOPMENT (MINEPAT)**

NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER NO.000021 /AONO/MINEPAT/RC/2024 DATED 07 august 2024
FOR THE REHABILITATION OF BOREHOLES IN CERTAIN LOCALITIES OF THE CAMPO COMMUNE,
OCEAN DEPARTMENT, SOUTH REGION, UNDER EMERGENCY PROCEDURE



1. Subject of the Request for Proposal

Within the framework of the 2024 Public Investment Budget, the Minister of Economy, Planning, and Territorial Development, Owner and Contracting Authority, hereby publishes, for the benefit of the Integrated Development Program for the Tri-Border Zone (Cameroon-Equatorial Guinea-Gabon), a National Open Request for Proposal for the rehabilitation of thirteen (13) Potable Water Supply (AEP) facilities consisting of ten (10) boreholes and three (03) wells, all equipped with hand pumps, in the Commune of Campo, Department of Ocean, South Region, under emergency procedure.

2. Scope of Work

The work under this Request for Proposal consists of the rehabilitation of thirteen (13) Potable Water Supply (AEP) facilities consisting of ten (10) boreholes and three (03) wells, all equipped with hand pumps, in the Commune of Campo, Department of Ocean, South Region, and distributed as follows:

Boreholes

- One borehole at Campo Technical High School
- One borehole at MABIODO 1
- One borehole at the Municipal English Public School
- One borehole at NKOELON Public School
- One Volenta borehole at EBODJE
- One borehole at EBODJE CASE NDIVA
- One borehole at NDOUM ESSAMEDJANG
- One borehole at PARIS SOIR

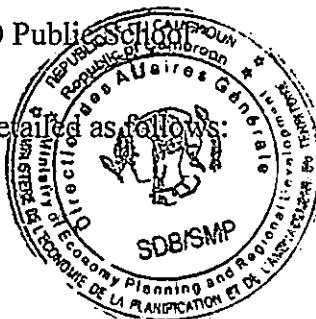


- One borehole at TONDIFON
- One borehole at the NEW BUS STATION

B. Wells

- One well at AKAK Public School
- One well at EBODJE
- One well at BOUANDJO Public School

The aforementioned works are detailed as follows:



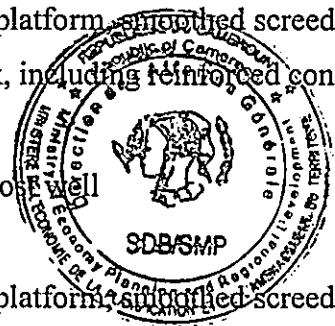
A. Boreholes

- Site cleaning
- Delivery and removal of equipment
- Rope installation
- Construction of a fence, reinforced concrete platform, smoothed screed, painting, internal gutter, metal gate with a high-security padlock, including reinforced concrete anti-mudding and all necessary suggestions
- Installation of a drilling head
- Rope installation
- Construction of a fence, reinforced concrete pumping platform, smoothed screed, painting, internal gutter, metal gate with a high-security padlock, including reinforced concrete anti-mudding and all necessary suggestions
- Supply and installation of a manual pump
- Supply and installation of stainless steel rods
- Supply and installation of 112-115 mm solid pipes
- Disinfection of all water points
- Supply of toolboxes
- Cleaning of the drainage channel and dredging of the lost well
- Carrying out tests and operation tests
- Training of COGES (Community Water Management Committees)

B. Wells



- Site cleaning
- Delivery and removal of equipment
- Rope installation
- Supply and installation of a manual pump
- Supply and installation of stainless steel rods
- Supply and installation of 112-115 mm solid pipes
- Construction of a fence, reinforced concrete pumping platform, smoothed screed, painting, internal gutter, metal gate with a high-security padlock, including reinforced concrete anti-mudding and all necessary suggestions
- Cleaning of the drainage channel and dredging of the lost well
- Carrying out tests and operation tests
- Construction of a fence, reinforced concrete pumping platform, smoothed screed, painting, internal gutter, metal gate with a high-security padlock, including reinforced concrete anti-mudding and all necessary suggestions
- Cleaning of the drainage channel and dredging of the lost well
- Disinfection of all water points
- Supply of toolboxes
- Training of COGES



SDB/SMP

3. Lotting

This Request for Proposal is for a single lot.

4. Estimated Cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is Twenty Million (20,000,000) CFA Francs, all taxes included.

5. Deadline and Place of Execution of Works

The maximum execution period foreseen by the Owner for the execution of the works subject to this Request for Proposal is three (03) months from the notification of the start order.

The rehabilitation work of the boreholes will be carried out in the commune of Campo, precisely in the neighborhoods of: Lycée Technique de Campo, MABIODO 1, École Publique Anglophone Cité



Municipale, École Publique d'AKAK, École Publique de NKOELON; EBODJE; EBODJE CASE
NDIVA, NDOUM ESSAMEDJANG, PARIS SOIR, École Publique BOUANDJO, TONDIFON,
LA NOUVELLE GARE ROUTIERE

6. Participation and Origin

Participation in this tender is open to Cameroonian companies based in Cameroon, engaged in construction and/or borehole rehabilitation works.



7. Funding

The works covered by this tender are funded by the MINEPAT Public Investment Budget, under budgetary allocation line No. 58 22 019 05 330033 523419, Chapter 22, for the year 2024.

8. Submission Mode

The chosen submission mode for this consultation is offline.

9. Bid Bond

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond, paid in cash, issued by an organization or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in public procurement, the list of which is included in Document 14 of the tender dossier, and valid for thirty (30) days beyond the initial validity date of the offers, for an amount of Four Hundred Thousand (400,000) CFA francs."

The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a top-tier Financial institution autorise by the Ministry of Finance to issue BID bonds for public procurement will result in the outright rejection of the offer. Note: A bid bond submitted but unrelated to the specific consultation will be considered absent. Bid bonds presented by a bidder during the bid opening session are not admissible.

10. Consultation of the Tender Document

The physical tender document can be freely consulted during business hours at the Directorate of General Affairs/SIGAMG of MINEPAT, located at door 005 of the pink building, Tel: 222 22 41 28, upon publication of this notice. It can also be accessed online via the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm) or any other electronic communication means indicated by the Ministry of Economy, Planning, and Territorial Development.



11. Acquisition of the Tender Document

The physical version of the tender document can be obtained from the Directorate of General Affairs/SIGAMP of MINEPAT, door 005 of the pink building, Tel: 222 22 41 28, and the electronic version is available on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publicscontracts.cm>, upon publication of this notice. Upon publication, a non-refundable fee of Fifty thousand (50,000) CFA Francs, payable to the Treasury, is required for obtaining the hard copy of the tender document. The electronic version can be downloaded free of charge from the specified electronic addresses. However, submission, whether physical or electronic, is contingent upon payment of the tender document acquisition fee.

12. Submission of Offers

For offline submission, the offer, consisting of seven (07) copies including one (01) original and six (06) marked copies, must reach the Ministry of Economy, Planning and Territorial Development (Directorate of General Affairs/Service of SIGAMP of MINEPAT, door 005 of the pink building) no later than 10 September 2024 at 12:00 PM. The offer should bear the following mention:

**NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER No.000021/AONO/MINEPAT/CIPM/2024
DATED 07 August 2024 FOR THE REHABILITATION OF BOREHOLES IN CERTAIN
LOCALITIES OF THE CAMPO COMMUNE, OCEAN DEPARTMENT, SOUTH REGION,
UNDER EMERGENCY PROCEDURE**

“To Be Opened Only During the Bid Opening Session”

13. Eligibility of Bids

Administrative documents, technical offers, and financial offers must be placed in separate sealed envelopes. The Contracting Authority will deem the following inadmissible:

- Bids containing indications of the bidder's identity
- Bids received after the specified submission deadlines
- Bids not conforming to the offline submission mode
- Bids lacking identification of the Tender
- Non-compliance with the specified number of copies in the RPAO or offers submitted solely as copies.



Any incomplete offer, as per the Tender Document requirements, will be declared inadmissible.

Notably, the absence of a bid bond issued by a financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue bid bonds for public procurement or non-compliance with the models of documents in the Tender Document will lead to the outright rejection of the offer without recourse.

Note: A bid bond submitted but unrelated to the specific consultation will be considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is not admissible.

14. Opening of Bids

The bid opening will take place in a single session on **10 September 2024** at 1:00 PM by the Procurement Committee of the Ministry of Economy, Planning, and Territorial Development. The meeting will be held in room 230 bis at the pink building within the Ministry of Economy, Planning, and Territorial Development. Only bidders or their duly authorized representatives (even in the case of joint ventures) may attend this bid opening session.

To avoid rejection, the required administrative documents must be submitted either in original form or as certified copies by the issuing department or competent administrative authority. These documents should be dated within the last three (03) months or established after the date of the notice of the Call for Tenders.

Note: If any administrative document is absent or non-compliant during the bid opening, the offer will be rejected after a 48-hour grace period granted by the Committee.

15. Evaluation Criteria

15.1. Elimination Criteria These include:

- Absence of the bid bond during bid opening;
- Failure to produce a specific administrative document deemed non-compliant or missing during bid opening (except for the bid bond) beyond the 48-hour period;
- False declarations, fraudulent practices, or falsified documents ;
- Failure to meet at least 16 out of 20 sub-criteria of the essential criteria (see the essential criteria evaluation grid in the RPAO);"
- Lack of a sworn statement regarding the non-abandonment of projects in the last three years
- Absence of quantified unit prices in the financial offer;



- Lack of ownership or rental of minimum equipment (as specified by the Contracting Authority)
- Missing elements in the financial offer (submission, BPU, DQE);
- Absence of a dated and signed integrity charter;
- Failure to provide a dated and signed commitment to comply with social and environmental clauses.

15.2. Essential Criteria

- Presentation of the offer
- Bidder references
- Production of financial capacity $\geq 85\%$ of the estimated envelope for the submitted lot
- Qualification and experience of personnel
- Equipment to be mobilized for the project (pick-up truck)
- Methodology and execution schedule
- Evidence of acceptance of market conditions



16. Award

The Contracting Authority will award the contract to the bidder whose offer meets the required technical and financial qualification criteria and is evaluated as the lowest, including any proposed discounts if applicable.

17. Validity Period of Offers

Bidders remain committed to their offers for 90 days from the initial deadline set for the submission of bids.

18. Additional Information

Additional information can be obtained during business hours from the [market services], located at door 005, P.O. Box, phone: 222 22 41 28, fax, email, or online via the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic communication means indicated by the Contracting Authority.

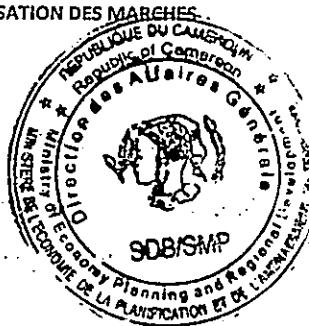
19. Combating Corruption and Unethical Practices

For reporting practices, incidents, or acts related to corruption or unethical behavior, please call CONAC at number 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (via SMS or phone) at numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or ARMP at number [not specified].

REPUBLIC DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



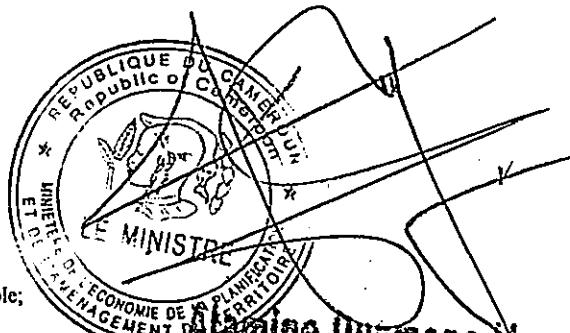
REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

INTERNAL TENDERS BOARD

Yaoundé on 07 ADOUT 2024

The Minister of Economy, Planning, and
Territorial Development



Alamine Ousmane Ney

Copies:

- Authority in charge of Public Contracts (MINMAP);
- ARMP
- Project Owner or Delegated Project Owner concerned, if applicable;
- Chairperson of the TB concerned;
- Chairpersons of the CCCB, if applicable
- Notice board/file.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINEPAT.



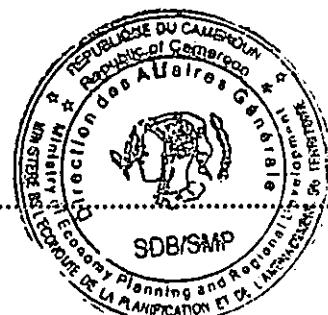
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°000021/AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 07 AOUT 2024 EN VILLE DE L'EXECUTION
OUVERT
N°000021/AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 07 AOUT 2024 EN VILLE DE L'EXECUTION
DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE
LA COMMUNE DE CAMPO, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD, EN
PROCÉDURE D'URGENCE

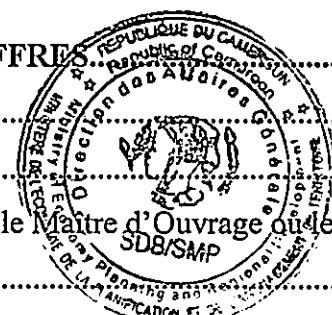
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)



TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	28
Table des matières		
Article 1.	Objet de la consultation.....	24
Article 2.	Financement	24
Article 3.	Principes éthiques.....	24
Article 4.	Candidats admis à concourir	26
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	27
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	28
Article 7.	Visite du site des travaux	29
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....		29
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	29
Article 9.	Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.....	31
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	32
C. PRÉPARATION DES OFFRES.....		32
Article 11.	Frais de soumission	32
Article 12.	Langue de l'offre	32
Article 13.	Documents constituant l'offre	33
Article 14.	Montant de l'offre.....	35
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement.....	35
Article 16.	Validité des offres.....	36
Article 17.	Cautionnement de soumission.....	37
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires.....	38
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	39
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre.....	39





D. DEPOT DES OFFRES	40
Article 21. Cachetage et marquage des offres	40
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	42
Article 23. Offres hors délai	43
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres	43
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	44
Article 25. Ouverture des plis et recours	44
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure	46
Article 27. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué	46
Maître d’Ouvrage Délégué	46
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	47
Article 29. Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire	48
Article 30. Correction des erreurs	48
Article 31. Conversion en une seule monnaie	49
Article 32. Évaluation et comparaison des offres au plan financier	49
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	50
F. ATTRIBUTION	51
Article 34. Attribution	51
Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure	51
Article 36. Notification de l’attribution du marché	52
Article 37. Publication des résultats d’attribution du marché et recours	52
Article 38. Signature du marché	53
Article 39. Cautionnement définitif	54
CHAPITRE II: REAHABILITATION DES FORAGES ET DES PUITS	111



A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement détaillés dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attribuaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

À cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;



ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. Sont convaincus de « pratiques collusives» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions visant à l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou, Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ; vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de



délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;



v. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l’Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L’appel d’offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l’une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu’international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

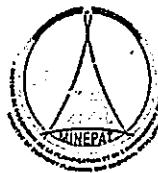
4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d’un certificat électronique valide.

4.4. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l’avis d’appel d’offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l’entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l’article 5.1 ci-dessus, le terme “provenir” désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.



Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) que leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées de cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ; iii. Les marchés exécutés ; iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ; vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque



entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d’une charge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils, satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 33 du RGAO.



Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Cette visite lorsqu’elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l’honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :



- Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
- Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
- Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
 - Annexe n° 2: Modèle de soumission
 - Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
 - Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
 - Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
 - Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
 - Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
 - Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
 - Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
 - Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
 - Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser
- Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.



Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1.a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de pré qualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré qualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés

Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;



- c) le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d’ouvrage ou le Maître d’ouvrage Délgué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l’examen des recours.
- e) ce recours n’est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d’Appel d’Offres

- 10.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué peut, tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.

Article 12. Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre



langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).



b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particularisées (CCAP) ; ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particularisées (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatif)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. La charte d'intégrité b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.



Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

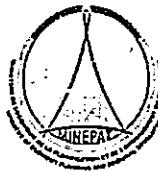
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.



b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée “monnaie nationale”.
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.



16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

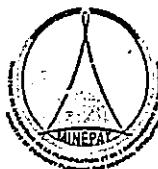
Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d’un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l’offre.



17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

j. ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

k. iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.



18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.



20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Œuvre dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER



ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'enveloppe du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'AVIS d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques, et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.



Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de
- COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
 - Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.



NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué est irrecevable après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,



24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours SOB/SMP

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la



notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Étant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.



Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la



soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détaillé des prix, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

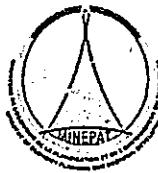
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. À ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :



i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétents qui pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

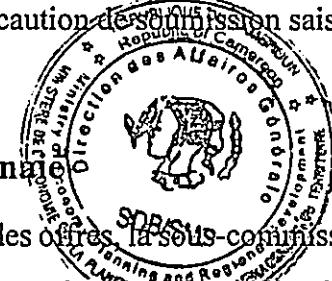
30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. Si il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.



30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.



Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;



- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire, pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

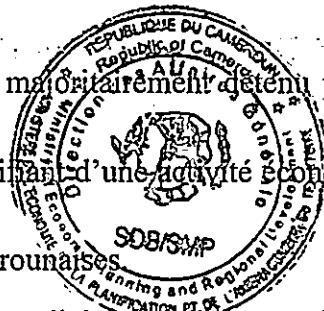
32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :



- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
 - b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
 - c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
 - d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
- 33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
- 33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).
- 33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

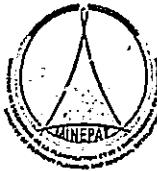
34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.



Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire



destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au ~~President de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.~~

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.



Article 39. Cautionnement définitif

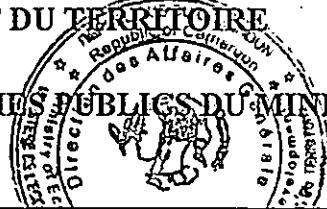
- 39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2% et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.
- 39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLIQUES DU MINEPAT.



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°000021/AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 07 AOUT 2024 EN VUE DE L'EXECUTION
OUVERT
DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE
LA COMMUNE DE CAMPO, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD, EN
PROCÉDURE D'URGENCE

PIECE N°3 REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p style="text-align: center;">A. GENERALITES</p> <p>Dans le cadre du Budget d'Investissement Public 2024, le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maitre d'ouvrage et Autorité Contractante, porte publication au profit du Programme de Développement Intégré de la Zone des Trois Frontières (Cameroun-Guinée Équatoriale-Gabon), un Appel d'Offres National Ouvert en vue de l'exécution des travaux de réhabilitation de treize (13) ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) constitués de dix (10) forages et trois (03) puits, tous équipés de pompes à motricité humaine, dans la Commune de Campo, Département de l'Océan, Région du Sud ,en procédure d'urgence</p> <p>Les travaux objet du présent appel d'offre sont, déclinés ainsi qu'il suit :</p> <p>A- Forages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage du site ; - Amenée et repli du matériel ; - Mise en place d'une corde ; - Aménagement de la clôture, aire en béton armé puis chape lissé, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1^{er} choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions ; - Mise en place d'une tête de forage ; - Mise en place d'une corde ; - Construction d'une clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1^{er} choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions ; - Fourniture et pose d'une pompe manuelle ; - Fourniture et pose de tringles en inox ; - Fourniture et pose de tubes pleins 112-115 mm; - Désinfection de tous les points d'eau ; - Nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu ; - Réalisation des épreuves et tests de fonctionnement ; - Formation des COGES.
1.1	



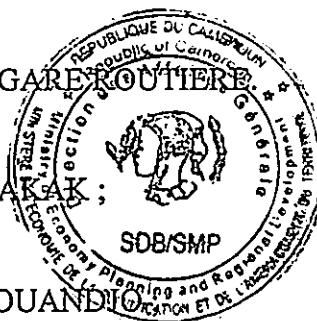
B- Les puits

- Nettoyage du site ;
- Amenée et repli du matériel ;
- Mise en place d'une corde ;
- Fourniture et pose d'une pompe manuelle ;
- Fourniture et pose de tringles en inox ;
- Fourniture et pose de tubes pleins 112-115 mm ;
- Aménagement de la clôture, aire en béton armé puis chape lissé, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1^{er} choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions ;
- Nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu ;
- Réalisation des épreuves et tests de fonctionnement ;
- Construction d'une clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1^{er} choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions ;
- Nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu ;
- Désinfection de tous les points d'eau ;
- Formation des COGES.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.2	<p>Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des dits travaux, objet du présent appel d'offres est de (03) trois mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.</p>
1.4	<p>Nom du projet : Appel d'Offre en vue l'exécution des travaux de réhabilitation de forages dans certaines localités de la Commune de Campo, Département de l'Océan, Région du Sud, en procédure d'urgence</p> <p>Objet du projet : Les travaux consistent en l'exécution des travaux de réhabilitation de treize (13) ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) constitués de dix (10) forages et trois (03) puits, tous équipés de pompes à motricité humaine, dans la Commune de Campo, Département de l'Océan, Région du Sud et répartis comme suit :</p> <p>A- Forages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un forage au Lycée Technique de Campo ; - Un forage à MABIOGO 1 ;



- Un forage à l'École Publique Anglophone Cité Municipale ;
 - Un forage à l'École Publique de NKOELON ;
 - Un forage Volenta à EBODJE ;
 - Un forage à EBODJE CASE NDIVA ;
 - Un forage à NDOUM ESSAMEDJANG ;
 - Un forage à PARIS SOIR ;
 - Un forage à TONDIFON ;
 - Un forage à LA NOUVELLE GARE ROUTIÈRE.
- B- Les puits
- Un puits à l'École Publique d'AKAK ;
 - Un puits à EBODJE ;
 - Un puits à l'École Publique BOUANDIO



Les travaux comportent plusieurs phases : Non

	<ul style="list-style-type: none"> - Un forage à l'École Publique Anglophone Cité Municipale ; - Un forage à l'École Publique de NKOELON ; - Un forage Volenta à EBODJE ; - Un forage à EBODJE CASE NDIVA ; - Un forage à NDOUM ESSAMEDJANG ; - Un forage à PARIS SOIR ; - Un forage à TONDIFON ; - Un forage à LA NOUVELLE GARE ROUTIÈRE. <p>B- Les puits</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un puits à l'École Publique d'AKAK ; - Un puits à EBODJE ; - Un puits à l'École Publique BOUANDIO
2	Source(s) de financement : La prestation, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT Chapitre 22 exercice 2024-Imputations : 58 22 019 05 330033 523419
4.2	L'Appel d'offres est ouvert, La participation à cette consultation est réservée aux entreprises de BTP et de génie civil ou génie rural
5.1	Critères de provenance des fournitures : sans objet
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
7.3	Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire. En outre, ils devront produire une attestation de visite sur l'honneur dument signé, daté et cacheté.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à [service (SIGAMP), numéro de porte, BP, téléphone, fax, e-mail] ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

C- PREPARATION DES OFFRES



12.	<p>La langue de soumission est l'Anglais ou le Français »</p> <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A–Volume I : Pièces administratives</p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée, datée et cachetée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; • Un cautionnement de soumission timbré établi par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et d'une durée de validité de trente (30) jours, après la publication du résultat de l'attribution ; dont le montant est de Quatre cent Milles (400 000) FCFA. • L'accord de groupement signé entre les membres du groupement, attestant qu'ils sont solidairement responsables de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché. En outre, cet accord précisera, la clé de répartition de paiement des membres le cas échéant ; • Le pouvoir de signature, le cas échéant ; • L'attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par l'administration fiscale ; • Une attestation de non-faillite timbrée, établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ; • L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; • La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Quinze mille (15 000) Francs CFA, payable au Trésor Public; • Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; • Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale timbrée, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; • Une attestation d'immatriculation timbrée. <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.</p> <p>B–Volume II : Offre technique</p>
13.1	



Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

- b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique
 - b.1.2 Références du soumissionnaire
 - Produire trois (03) références de marchés de construction ou réhabilitation des puits ou de forages en tant qu'entrepreneur principal au cours des quatre dernières années.
- Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives en l'occurrence :
- Copies de la première, deuxième et dernière page du contrat
 - PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin.

b.1.3 Personnel

Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagé à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

Un conducteur des travaux :

- Ingénieur des travaux (bac+3 minimum) de Génie-Civil ou Génie rural ou en Eau et assainissement;
- Au moins Quatre (04) ans d'expérience générale ;
- Disposer de 2 ans d'expérience dans les travaux de forage, de maintenance et de réparation des équipements de forage ;
- Avoir exécuté au moins deux projets de réhabilitation et/ou de construction des forages comme conducteur des travaux ;

Un Chef de chantier :

- Technicien Supérieur (Bac+2 minimum) en Génie Civil ou Génie rural ou en Eau et assainissement,
- Au moins trois (03) ans d'expérience générale ;
- Disposer de 1 an d'expérience dans les travaux de forage, de maintenance et de réparation des équipements de forage ;
- Avoir exécuté au moins trois projets de réhabilitation et/ou de construction des forages comme Chef Chantier



NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :

- Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- Attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ;
- Curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- Une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience le cas échéant.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les autorités administratives ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement datant de moins de trois mois à la date limite de remise des offres pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels.

En cas de location, joindre contrat de location + les pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :

- Un véhicule Pick-up

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) La méthodologie d'exécution des travaux (l'organisation ainsi que l'ordonnancement) qu'il envisage mettre en place pour réaliser efficacement les travaux à laquelle est annexé un rapport de visite des lieux (daté, signé et cacheté par le soumissionnaire) et une attestation de visite du site signée sur l'honneur ;
- b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;



- d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant;
- e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;

NB : Tous les éléments listés devront être daté, signé et cacheté par le soumissionnaire. Le non-respect de cette exigence entraînerait le rejet de l'offre technique et la disqualification du soumissionnaire.

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- la charte d'Intégrité daté, signé et cacheté par le soumissionnaire.

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page assortie du nom et du cachet de l'entreprise ;
- Les cahiers des clauses techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page assortie du nom et du cachet de l'entreprise ;
- Le modèle du projet de Marché paraphé à chaque page et signé à la dernière page assortie du nom et du cachet de l'entreprise ;

NB : La non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

b.5. La capacité financière ;

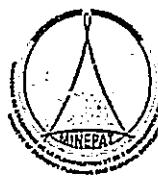
Les soumissionnaires doivent présenter une attestation de capacité financière dont le montant est supérieur ou égal à 85 % de l'enveloppe prévisionnelle.

b-6- La déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un Marché au cours des trois (03) dernières années ou l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années.

C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;**



	<p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, signé à la dernière page assortie du nom et du cachet de l'entreprise ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé à la dernière page assortie du nom et du cachet de l'entreprise ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires signé à la dernière page assorti du nom et du cachet de l'entreprise ;</p>
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.
14.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 15.1 du RGA
16.1.	<p>Validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
20	<p>Soumission Hors-ligne :</p> <p>Dans le cadre de la procédure de soumission hors ligne, il est requis que chaque proposition soit formulée en français ou en anglais. Elle doit comprendre sept (07) ensembles de documents, composés d'un (01) original et de six (06) copies clairement identifiées comme telles. Ces documents doivent être déposés au Service des Marchés Publics, porte 005, du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. La date limite de dépôt est fixée au 10 septembre 2024 à 12 heures locales, et chaque offre doit porter la mention explicitée ci-après :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES National Ouvert</p> <p style="text-align: center;">N°000021 /AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 07 aout 2024, en vue de l'exécution des travaux de réhabilitation de forages dans certaines localités de la Commune de Campo, Département de l'Océan, Région du Sud, en procédure d'urgence.</p>
20.1.	<p>La date et l'heure limites de remise des offres :</p> <p>La date limite de dépôt est fixée au 10 septembre 2024 à 12 heures locales.</p>
22.2	C. DEPOT DES OFFRES
	MODE DE SOUMISSION
	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.
	D. OUVERTURE DES PLIS ET EAVALUTATION DES OFFRES
25.1	<p>L'ouverture des plis se fera en un seul temps.</p> <p>L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le..... à 13 heures dans la salle de réunion (230 bis) de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Économie, de la Planification et de</p>



l'Aménagement du Territoire, sise à l'immeuble rose.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Toutefois, Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater d'au plus de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de l'Appel d'Offres.

Si une pièce requise du dossier administratif est manquante ou non conforme au moment de l'ouverture des offres, les soumissionnaires impliqués disposent d'un délai de 48 heures pour fournir ou rectifier le document nécessaire. Passé ce délai, leur proposition sera considérée comme invalide et sera par conséquent écartée.

NB : Cette mesure n'est pas applicable au cautionnement de soumission, son absence dans le dossier administratif entraîne automatiquement, la disqualification du soumissionnaire.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,
- Toute offre en noir sur blanc ;
- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission hors ligne ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO.
- L'absence du cautionnement de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.
- Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Le cautionnement de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;



EVALUATION DE L'OFFRE

Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).

Critères d'évaluation

⊕ Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées;
- Non satisfaction d'au moins 16/20 des sous critères des critères essentiels;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

⊕ Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire ;
- La production d'une capacité financière $\geq 85\%$ de l'enveloppe prévisionnelle;
- La qualification et l'expérience du personnel ;
- Matériel de chantier à mobiliser ;
- Méthodologie et planning d'exécution ;
- Les preuves d'acceptation des conditions des marchés.

GRILLE D'EVALUATION Évaluation des critères Éliminatoires

CRITERES	OUI	NON
Critères Éliminatoires		
Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai de 48 heures après la date d'ouverture des offres		
Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis		
Fausse déclaration ou pièces falsifiées		
Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un Marché au cours des trois (03) dernières années		
Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		
Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)		
Absence de la charte d'intégrité		
Non satisfaction d'au moins 16/20 des sous critères des critères essentiels		



Évaluation des critères Essentiels

N°		SATISFACTION
VISITE DE SITE		
1	Attestation de visite du site signé du soumissionnaire	Oui/Non
2	Rapport de visite de site signé du soumissionnaire	Oui/Non
LA PRESENTATION DE LA SOUMISSION		
3	Reliure, Intercalaires de couleur, Propreté et lisibilité	Oui/Non
4	Pièces arrangeées dans l'ordre du DAO	Oui/Non
REFERENCES DE L'ENTREPRISE		
5	1 ^{ère} , 2 ^{eme} et dernière page de trois (03) Marchés relatifs aux travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments en tant qu'entrepreneur principal au cours des quatre dernières années.	Oui/Non
6	Copies des PV de réception provisoire et/ou définitive desdites références	Oui/Non
DISPONIBILITE MATERIELLE ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX (en propriété ou location)		
7	- un véhicule Pick-up	Oui/Non
Expérience du personnel d'encadrement		
Conducteur de Travaux		
8	Ingénieur des travaux (bac+3 minimum) de Génie-Civil ou Génie rural ou en Eau et assainissement; (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	Oui/Non
9	Disposer d'au moins Quatre (04) ans d'expérience générale et 2 ans d'expérience dans les travaux réhabilitation et/ou construction des forages et/ou puits	Oui/Non
10	Avoir exécuté au moins deux projets de réhabilitation et/ou de construction des forages comme conducteur des travaux ;	Oui/Non
Un Chef de chantier travaux de Génie Civil		
11	Technicien Supérieur (Bac+2 minimum) en Génie Civil ou Génie rural ou en Eau et assainissement, NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	Oui/Non
12	Disposer d'au moins trois (03) ans d'expérience générale et 1 an d'expérience dans les travaux de forage, de maintenance et de réparation des équipements de forage et/ou puits	Oui/Non
13	Avoir exécuté au moins trois projets de réhabilitation et/ou de construction des forages comme Chef Chantier	Oui/Non
Méthodologie et planning d'exécution		
14	Revue des prestations et Organisation de l'exécution des travaux	Oui/Non
15	Planning d'exécution conforme au délai du DAO	Oui/Non
16	Les approvisionnements en matériaux de chantier	Oui/Non
Capacité financière		
17	Capacité financière ≥ à 85% de L'enveloppe prévisionnelle.	Oui/Non



PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DES MARCHÉS	
18	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page assorti du nom et du cachet de l'entreprise
19	Les cahiers des clauses techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page assorti du nom et du cachet de l'entreprise
20	Le modèle du projet de Marché paraphé à chaque page et signé à la dernière page assorti du nom et du cachet de l'entreprise

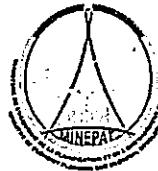
Références du RGAO	Description de la disposition du RGAO
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est: le Franc CFA

E. Attribution du marché

34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante le cas échéant après application des remises proposées le cas échéant.
------	---

D-Cautionnement définitif

39	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.
----	---



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINEPAT.



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000021/AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 20/05/2024 EN VUE DE L'EXECUTION
DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE FORAGES DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE DE CAMPO, DEPARTEMENT DE L'OCEAN,
REGION DU SUD EN PROCÉDURE D'URGENCE

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)



Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	85
Article 1. Objet du marché.....	85
Article 2. Procédure de passation du marché	85
Article 3. Attributions et nantissement	85
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	86
Article 5. Normes	85
Article 6. Pièces constitutives du marché	85
Article 7. Textes généraux applicables	87
Article 8. Communication	88
CHAPITRE II. Exécution des travaux	89
Article 9. Consistance des prestations	89
Article 10. Délais d'exécution du marché	87
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délegué	90
Article 12. Ordres de service	90
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	92
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles.....	92
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant	93
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant	96
Article 17. Mise à disposition des documents et du site	97
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	97
Article 19. Sous-traitance	99
Article 20. Laboratoire de chantier et	99
Article 21. Journal et Réunions de chantier	99
Article 22. Utilisation des explosifs	100
CHAPITRE III De la réception	100
Article 23. Réception provisoire	100
Article 24. Documents à fournir après exécution	103
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	103
Article 26. Réception définitive	104
Article 27. Garantie légale	104
CHAPITRE IV. Clauses financières.....	105
Article 28. Montant du marché	105
Article 29. Lieu et mode de paiement	105
Article 30. Garanties et cautions	105
Article 31. Variation des prix	107
Article 32. Formules de révision des prix	107
Article 33. Formules d'actualisation des prix	107
Article 34. Travaux en régie	107
Article 35. Valorisation des approvisionnements	108
Article 36. Avances	108



Article 37. Règlement des travaux	109
Article 38. Intérêts moratoires	111
Article 39. Pénalités	111
Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	112
Article 41. Régime fiscal et douanier	112
Article 42. Timbres et enregistrement des marchés	113
CHAPITRE V. Dispositions diverses	113
Article 43. Résiliation du marché	113
Article 44. Cas de force majeure	114
Article 45. Différends et litiges	114
Article 46. Edition et diffusion du présent marché	115
Article 47. Validité et entrée en vigueur du marché	115





CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

La présente Lettre-Commande a pour objet les travaux de réhabilitation de treize (13) ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) constitués de dix (10) forages et trois (03) puits, tous équipés de pompes à motricité humaine, dans la Commune de Campo, Département de l'Océan, Région du Sud, en procédure d'urgence.

Article 2 : Procédure de passation du marché

La présente Lettre-Commande est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°..... du..... en procédure d'urgence.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué** est le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est le coordonnateur du Programme PDIZTF : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental du MINEE de l'Océan : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;



- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est....., il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Ministre des Finances ;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Lettre-Commande est : le Chef de Service du marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

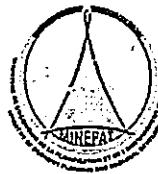
4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.



5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives de la Lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :



1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions ~~non contraires~~ au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc.
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- ✓ La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
- ✓ La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- ✓ La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- ✓ La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence



- ✓ La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- ✓ La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État ;
- ✓ La loi n° 2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
- ✓ la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2024 ;
- ✓ La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
- ✓ Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
- ✓ Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
- ✓ Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- ✓ Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- ✓ Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- ✓ Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
- ✓ Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- ✓ L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
- ✓ La Circulaire N°0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État et les autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
- ✓ Les textes régissant les autres corps de métier ;
- ✓ D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- ✓ Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur : [À préciser]

.....
Madame/Monsieur le Coordonnateur du Programme Trois Frontières : [À préciser]

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [À préciser]

- BP _____
- Téléphone : _____

Fax : _____

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.



CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

9.1. Les travaux objet du présent appel d'offre consistent en l'exécution des travaux de réhabilitation de treize (13) ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) constitués de dix (10) forages et trois (03) puits, tous équipés de pompes à motricité humaine, dans la Commune de Campo, Département de l'Océan, Région du Sud du Cameroun comme suit :

- A- Forages
- Un forage au Lycée Technique de Campo ;
 - Un forage à MABIODO 1 ;
 - Un forage à l'École Publique Anglophone Cité Municipale ;
 - Un forage à l'École Publique de NKOELON
 - Un forage Volenta à EBODJE ;
 - Un forage à EBODJE CASE NDIVA ;
 - Un forage à NDOUM ESSAMEDJANG ;
 - Un forage à PARIS SOIR ;
 - Un forage à TONDIFON ;
 - Un forage à LA NOUVELLE GARE ROUTIERE.
- B- Les puits
- Un puits à l'École Publique d'AKAK ;
 - Un puits à EBODJE ;
 - Un puits à l'École Publique BOUANDJO ;

9.2. Lesdits travaux sont déclinés ainsi qu'il suit :

- A- Forages
- Nettoyage du site ;
 - Amenée et repli du matériel ;
 - Mise en place d'une corde ;
 - Aménagement de la clôture, aire en béton armé puis chape lissé, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1^{er} choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions ;
 - Mise en place d'une tête de forage ;



- Mise en place d'une corde ;
- Construction d'une clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1^{er} choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions ;
- Fourniture et pose d'une pompe manuelle ;
- Fourniture et pose de tringles en inox ;
- Fourniture et pose de tubes pleins 112-115 mm ;
- Désinfection de tous les points d'eau ;
- Nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu ;
- Réalisation des épreuves et tests de fonctionnement ;
- Formation des COGES.



B- Les puits

- Nettoyage du site ;
- Amenée et repli du matériel ;
- Mise en place d'une corde ;
- Fourniture et pose d'une pompe manuelle ;
- Fourniture et pose de tringles en inox ;
- Fourniture et pose de tubes pleins 112-115 mm ;
- Aménagement de la clôture, aire en béton armé puis chape lissé, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1^{er} choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions ;
- Nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu ;
- Réalisation des épreuves et tests de fonctionnement ;
- Construction d'une clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1^{er} choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions ;
- Nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu ;
- Désinfection de tous les points d'eau ;
- Formation des COGES.

Article 10- Délais d'exécution de la Lettre-commande

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est : de trois (03) mois



10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sauf stipulation contraire.

Article 11- Obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l’accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d’Ouvrage, les frais de transports pour l’assurer l’accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué devra obtenir ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l’exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l’administration en fait la demande, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué fera tout son possible pour l’aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l’exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l’ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré.



compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des



Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

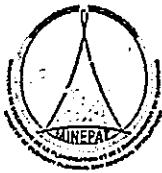
12.8. En cas de regroupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seul qualité pour présenter des réserves au nom du regroupement qu'il représente.

12.9. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10. L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures



nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.1 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

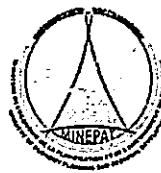
Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

À ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.



Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du

Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dont l'équipe se compose comme suit :

Un conducteur des travaux :

- Ingénieur des travaux (bac+3 minimum) de Génie-Civil ou Génie rural ou en Eau et assainissement ;
- Au moins Quatre (04) ans d'expérience générale ;
- Disposer de 2 ans d'expérience dans les travaux de forage, de maintenance et de réparation des équipements de forage ;
- Avoir exécuté au moins deux projets de réhabilitation et/ou de construction des forages comme conducteur des travaux ;

Un Chef de chantier travaux de Génie Civil ou Génie rural ou en Eau et assainissement :

- Technicien Supérieur (Bac+2 minimum) en Génie Civil ou Génie rural ou en Eau et assainissement,
- Au moins trois (03) ans d'expérience générale ;
- Disposer de 1 an d'expérience dans les travaux de forage, de maintenance et de réparation des équipements de forage ;
- Avoir exécuté au moins trois projets de réhabilitation et/ou de construction des forages comme Chef Chantier

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :

- Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;



- Attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ;
- Curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- Une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience le cas échéant.

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur du marché le cas échéant dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur du marché le cas échéant disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.



Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également



pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres [À préciser]

a) Dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter le cas échéant ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant - Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de 5 jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de 5 jours pour présenter un nouveau projet.

Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de 03 jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.



L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés, avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de 3 jours au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de 15 jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur le cas échéant, un projet d'exécution en 6 exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ; - les plans d'approvisionnement.



- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par :
[le Chef de service ou le Maître d'Ouvre]

Article 18 : Panneaux de chantier

Le Cocontractant devra peindre, placer et entretenir trois panneaux de chantier conformes aux croquis de l'ingénieur et portant les renseignements suivants :

- **Maître d'Ouvrage** : Le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'aménagement du Territoire ;
- **Chef de Service** : Le Coordonnateur du Programme PDIZTF ;
- **Ingénieur du Marché** : le Délégué Départemental du MINEE de L'Océan ;
- **Source de financement** : BIP/MINEPAT/2024 ;
- **Objet des travaux** : Exécution des travaux de réhabilitation de treize (13) ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) constitués de dix (10) forages et trois (03) puits, tous équipés de pompes à motricité humaine, dans la Commune de Campo, Département de l'Océan, Région du Sud et répartis comme suit :

A- Forages

- Un forage au Lycée Technique de Campo ;
- Un forage à MABIODO 1 ;
- Un forage à l'École Publique Anglophone Cité Municipale ;
- Un forage à l'École Publique de NKOELON ;
- Un forage Volenta à EBODJE ;
- Un forage à EBODJE CASE NDIVA ;
- Un forage à NDOUM ESSAMEDJANG ;
- Un forage à PARIS SOIR ;



- Un forage à TONDIFON ;
- Un forage à LA NOUVELLE GARE ROUTIERE.

B- Les puits

- Un puits à l'École Publique d'AKAK ;
- Un puits à EBODJE ;
- Un puits à l'École Publique BOUANDJO ;

Cocontractant

- Délai d'exécution : Trois (03) mois.

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Sans objet.

18.2. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (À préciser selon la liste ci-après):

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.



- Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considérée comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Sans objet

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Sans objet.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;



- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ; - Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.



Article 22- Utilisation des explosifs

Sans objet.



CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser



Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

- a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.



En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée, où simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard [À préciser] jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :



- **Président** : Le MINEPAT ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - L'Ingénieur du marché ;
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année [À préciser].
 - Le Chef service des marchés du MINEPAT ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Sans objet

24.5. Début de la période de garantie : la période de garantie débutera après la date de réception provisoire.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'un provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

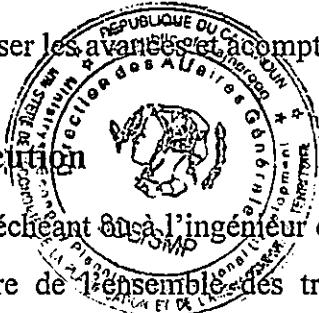
24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.



Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avaranées et acomptes déjà perçus



Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ~~à l'ingénieur~~ du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement.

25.1. [Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire].

25.2. [Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

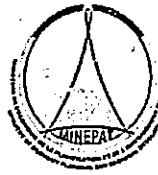
26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de 1 à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser).

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.



Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

- 27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 27.2. L'ingénieur du marché sera membre de la commission SMP.
- 27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.
- 27.4. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif



Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

À cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.



CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ () francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : _____ () francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes: _____ () francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :



31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

D'un montant au plus égal à vingt pour cent (20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur) et les modalités de restitution de la caution].

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10% maximum] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.



À l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 32 Variation des prix

32.1. La présente Lettre-Commande est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ~~ne sont pas~~ révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

Article 33 Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 35 Travaux en régie

Sans Objet.

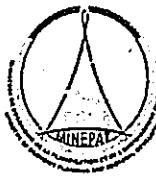
Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché.

Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.



« Article 37 Avances

- 37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué accordera une avance de démarrage n’excédant pas 20% du montant TTC du marché.
- 37.2 L’avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l’administration sur simple demande adressée au Maître d’ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d’un pourcentage : 30% sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l’avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- 37.3 La totalité de l’avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt-dix pour cent (80%) du montant du marché.
- 37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l’administration.
- 37.5. Le cocontractant de l’administration utilisera exclusivement l’avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d’équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l’exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l’administration et l’Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence trois (3) mois. L’Ingénieur dispose d’un délai de 5 jours ouvrables maxi] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu’il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d’un délai de vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l’organisme chargé du contrôle externe.



Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

Le cocontractant de l'administration dispose d'un délai de 1 semaine pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux (1 mois maxi).

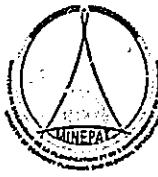
Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 30 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.



Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires



38.4.2. Le cocontractant dispose d'un délai de 15 jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule.

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.



Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance



- 41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations déjà exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°..... du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.



Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.



CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.



- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3. Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délgué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.





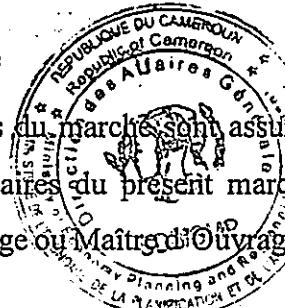
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [À remplir, le cas échéant]

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.





MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLIQUES DU MINEPAT.



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000021/AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 07 AOUT 2024, EN VUE DE
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE FORAGES DANS
CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE CAMPO, DÉPARTEMENT DE
L'OCEAN, REGION DU SUD EN PROCÉDURE D'URGENCE

PIECE 6 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet des travaux**
- Article 2 : Caractère des travaux à exécuter**
- Article 3 : Choix techniques**
- Article 4 : Description des tâches du cocontractant**
 - 4.1. Installation de chantier
 - 4.2. Domicile de l'Entrepreneur
 - 4.3. Protection
 - 4.4. Interruption du forage
 - 4.5. Horaires de travail

CHAPITRE II: REALISATION DES FORAGES

- Article 5 : Matériel d'exécution**
 - 5.1. Conception générale du matériel
 - 5.2. État du matériel
- Article 6 : Désinfection et Analyse de l'Eau**
 - 6.1. Désinfection et Analyses d'eau
 - 6.2. Désinfection du forage
- Article 7 : Superstructures**
- Article 8 : Suivi et Contrôle des prestations de forages**
 - 8.1. Cahier de chantier
 - 8.2. Suivi, Contrôle et surveillance des travaux
- Article 9 : Provenance et qualité des matériaux**
 - 9.1. Dispositions générales
 - 9.2. Caractéristiques des matériels et matériaux
- Article 10: Dossier Technique**
- Article 11 : Protection De L'environnement**
- Article 12 : sanctions et pénalités**



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet des travaux

Les travaux faisant l'objet de la présente description technique consistent en l'exécution des travaux de réhabilitation de treize (13) ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) constitués de dix (10) forages et trois (03) puits, tous équipés de pompes à motricité humaine, dans la Commune de Campo, Département de l'Océan, Région du Sud et répartis comme suit :

A- Forages

- Un forage au Lycée Technique de Campo ;
- Un forage à MABIOGO 1 ;
- Un forage à l'École Publique Anglophone Cité Municipale ;
- Un forage à l'École Publique de NKOELON ;
- Un forage Volenta à EBODJE ;
- Un forage à EBODJE CASE NDIVA ;
- Un forage à NDOUM ESSAMEDJANG ;
- Un forage à PARIS SOIR ;
- Un forage à TONDIFON ;
- Un forage à LA NOUVELLE GARE ROUTIERE.

B- Les puits

- Un puits à l'École Publique d'AKAK ;
- Un puits à EBODJE ;
- Un puits à l'École Publique BOUANDJO ;



SOS/CMP

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché. Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et les autres pièces notamment les pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

Article 2 : Caractère des travaux à exécuter

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions techniques. L'entrepreneur les respectera scrupuleusement et s'y conformera en toute occasion.

Une analyse des forages existants réalisés dans la zone montre que la profondeur est comprise entre 20 et 35 m (moyenne de l'ordre de 30 m).

Le Cocontractant reconnaît, par le fait même de la remise de son offre, avoir visité le site et connaître parfaitement les emplacements, les états et les abords des chantiers, la possibilité d'approvisionnement en matériaux, eau et électricité nécessaires à tous les besoins de l'Entreprise. Il est tenu de prévoir et de prendre les mesures nécessaires pour que les équipements, matériaux et matériels soient conduits à pied d'œuvre en temps utile, quel que soit l'état des voies d'accès.

L'Entrepreneur étant censé s'être rendu compte des difficultés qu'il pourrait rencontrer à cet égard, il n'est admis à alléguer aucun motif de retard ou un appui logistique dans ce sens.

Article 3 : Choix techniques



Les superstructures seront de type classique : dalle légèrement inclinée, canal pour l'évacuation des eaux et puits perdu le cas échéant pour recevoir les eaux usées, anti-bourbier à la périphérie. Les forages et les puits seront équipés de pompes à motricité humaine.

Les corps de pompe et les dispositifs d'exhaure devront être constitués de matériaux résistants à l'eau aggressive.

Les pompes admises dans le cadre du présent Appel d'Offres devront être robustes et d'origine reconnue. Le choix de la marque sera porté prioritairement sur la pompe INDIA MARK II. Son installation ne sera possible qu'après présentation du certificat de provenance délivré par le fabricant ou toute autre structure agréée.

Article 4 : Description des tâches du cocontractant

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation du contrat sera exécutée par le Cocontractant retenu à l'issue de la présente consultation. Celui-ci devra installer le chantier, réaliser si nécessaire les aménagements, fournir et installer la pompe à motricité humaine, et former au plus deux (02) artisans réparateurs de l'ouvrage réhabilité.

4.1. Installation de chantier

L'Entrepreneur prend à sa charge toutes démarches et frais pour l'aménagement ayant les travaux des installations nécessaires pour le bon fonctionnement du chantier (dépôt, bureau de chantier le cas échéant, panneau de chantier, ...) ainsi que les panneaux de sécurité et de signalisation dans la zone des travaux.

L'installation et le repli du chantier seront faits dans le respect de l'environnement.

4.2. Domicile de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est tenu de communiquer au Maître d'Ouvrage son adresse à proximité du chantier, son ou ses numéro(s) de téléphone et l'adresse e-mail si nécessaire pour d'éventuelles correspondances.

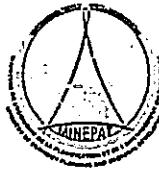
4.3. Protection

L'Entrepreneur doit prévoir et rendre effectives toutes les mesures de sécurité suivant les normes édictées par la protection et cela durant toute la durée des travaux. L'Entrepreneur sera tenu de prendre toutes les mesures utiles pour empêcher l'accès du chantier à des étrangers. Il devra mettre en place les signalisations appropriées et supporter les frais y afférent. L'Entrepreneur restera d'ailleurs seul et entièrement responsable de tout accident ou dommage causé au cours de l'exécution des travaux.

4.4. Calendrier d'exécution

Le projet doit être réalisé au bout de trois (03) mois dès la date de démarrage inscrite dans l'ordre de service de commencer les prestations.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après un (01) mois environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.



Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

4.5. Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel de chantier du Cocontractant. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

Le Cocontractant devra, afin d'assurer la maintenance du matériel, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

CHAPITRE II: REAHABILITATION DES FORAGES ET DES PUITS

Article 5 : Matériel d'exécution

5.1. Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

5.2. État du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession du matériel requis pour l'exécution de ce projet dès la notification du marché correspondant. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

Article 6 : Désinfection et Analyses de l'Eau

6.1. Désinfection et Analyses d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

Le Cocontractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour procéder aux analyses physico-chimiques et bactériologiques dans des laboratoires agréés par l'Administration. Ces éléments non exhaustifs sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Désignation des éléments	Type d'analyse	Désignation des éléments	Type d'analyse
Germe aérobie		Résidu sec [mg/ l],	
Coliformes totaux		Chlorure (Cl) [mg/ l],	
Coliformes fécaux		Sulfate (SO4)--- [mg/ l],	
Streptocoques fécaux		Bicarbonate (HCO3)- [mg/ l],	
Anaérobie sulfite réducteur	Bactériologiques et microbiologiques	Nitrate (NO3)- [mg/ l],	Physico Chimique
Pseudomonas sp	bactériologiques et microbiologiques	Fluor (F)- [mg/ l],	
Salmonella		Calcium (Ca)++ [mg/ l],	
Shigella		Magnésium (Mg) ++ [mg/ l],	
		Sodium (Na)+ [mg/ l],	
		Potassium (K)+ [mg/ l],	



	Ammonium (NH4)+ [mg/l], MES, Carbone total, N total, silice, Pb, Zn, Cu, Mn, Al, dureté totale ; cyanures,	
--	---	--

6.2. Désinfection du forage

A la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent). La solution désinfectante doit être introduite de manière homogène sur toute la profondeur du forage au moyen d'un tuyau en caoutchouc lesté, de longueur égale à la profondeur du forage, que l'on descend jusqu'au fond du forage et que l'on remonte au fur et à mesure que l'on injecte la solution de javel.

On définit le débit d'injection de la javel et la vitesse à laquelle on remonte le tuyau de manière à obtenir une concentration effective d'au moins 50 mg/l (ou plus) en tout point du forage pour un dosage de 150 mg/l à l'injection. La valeur du résidu de chlore à l'issue du temps de contact de 24 heures sera mesurée et consignée dans le rapport.

Article 7: Superstructures

Si nécessaire, le Cocontractant aura à réaliser les superstructures suivantes :

- un socle support de pompe en béton armé (1,5 m x 1,5 m) surélevé de 15 cm au-dessus de la dalle,
- une aire de puisage de béton armé de (3 m x 3 m minimum) dosé à 350 Kg /m³ autour de ce socle, surélevée au-dessus du sol avec une pente de 5%. L'épaisseur minimum de la dalle de la superstructure sera de 10 cm. Le ferraillage sera fait en acier de diamètre 8mm HA.
- des rigoles périphériques de drainage des eaux de ruissellement autour du socle et de la dalle, aboutissant à un canal d'évacuation vers le puits perdu au cas où il n'existe pas d'exutoire naturel. Ce canal aura des caractéristiques suivantes :
 - longueur minimale de 8 mètres; largeur: 30 cm ; épaisseur: 10 cm; hauteur des parois: 30 cm,
- un anti - bourbier sur une largeur de 1 mètre à la périphérie, constitué de gravier latéritique sur 10 cm d'épaisseur,

Les superstructures devront être réalisées sur la base de plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu et agréés par l'Ingénieur. Le soumissionnaire devra inclure ces plans détaillés dans son offre.

Le béton devra être fabriqué avec 350 kg de ciment par m³ et avoir après 28 jours une résistance de 28 kN/cm², il sera armé par du treillis soudé de maille 150 mm (diamètre des fers de 5 mm). Pour les agrégats, du gravier et du sable propres, ainsi que de l'eau non agressive, devront être prévus.

Après la réalisation du socle, une plaque métallique sera boulonnée sur le cadre du support de pompe afin de fermer provisoirement le forage en attendant la pose de la pompe.

Le numéro d'identification du forage et sa date d'exécution seront gravés soigneusement sur une plaque métallique inoxydable scellée durablement dans le béton de la dalle ; sur cette plaque devra également figurer l'origine du financement. Le numéro d'identification qui sera éventuellement communiquée au Cocontractant par le Représentant du SYCOMI ou de la Commune.



Article 8 : Suivi et Contrôle des prestations

Généralités:

Le suivi, la surveillance et le contrôle des travaux seront assurés par l'Ingénieur du Marché et/ou son Représentant dûment désigné.

8.1. Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs à l'exécution des prestations. Ce cahier devra constamment être à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations pour permettre aux techniciens mandatés pour le suivi et le contrôle de connaître et d'apprécier exactement l'état d'avancement des travaux.

Dans ce cahier de chantier seront notés tous les renseignements ci-dessous :

- Appellation du chantier (nom du village),
- Numéro d'ordre du forage dans le village
- D'une façon générale, tous les détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits y seront mentionnés.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant du Maître d'Ouvrage et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du Maître d'Ouvrage seront portées dans le cahier de chantier.

8.2. Suivi , Contrôle et surveillance des travaux

Pour garantir la qualité de la mise en œuvre des prestations dont les prescriptions techniques sont données ci-dessus, le suivi devra se faire à pied d'œuvre au cours des étapes majeures qui correspondent aux visites de chantier ci-après assorties chacune d'un Procès-Verbal d'étape signé contradictoirement par les parties prenantes. Il s'agit de:

- 1/- Démontage de la pompe si nécessaire;
- 2/- développement, le cas échéant, du forage à l'air lift jusqu'à l'obtention de l'eau claire
- 3/- désinfection du forage par injection du chlore ou hypochlorite de calcium à la fin du développement
- 4/- prélèvement, le cas échéant, de l'échantillon d'eau pour l'analyse physico chimique et bactériologique dans un laboratoire agréé. En l'occurrence, le Centre Pasteur;
- 5/- réalisation, le cas échéant, des superstructures suivant les plans types;
- 6/- pose ou installation de la pompe manuelle;
- 7/- désinfection du forage;
- 8/- remise à l'état du site;
- 9/- formation d'au plus deux (02) agents de maintenance de l'ouvrage désignés par la Communauté ou la Commune;
- 10/- remise de la caisse à outils lors de la réception provisoire
- 11/- réception Technique
- 12/- Réception Provisoire

À la fin des travaux, un rapport de suivi sera élaboré par L'Ingénieur de Suivi/Contrôle.



Article 9: Provenance et qualité des matériaux

9.1. Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du Marché les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de l'Ingénieur du Marché, sur la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, afin d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier.

Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'Ouvrage en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

9.2. Caractéristiques des matériels et matériaux

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

La pompe à motricité humaine sera de type India Mark II standard avec une colonne d'exhaure en inox N°21.

D'une manière générale, l'ensemble des éléments constitutifs des pompes devra résister à la corrosion de l'eau et de l'air (on demande à ce sujet que le Cocontractant fournit une documentation sur les tests de contrôle effectués en usine sur le matériel fourni ou équivalent à celui qui sera fourni).

L'embase de fixation de la pompe sur le socle devra disposer d'un joint d'échantéité constitué d'un treillis métallique soudé avec des boulons, goujons, écrous et rondelles de fixation.

Le ciment à utiliser sera du ciment Portland Artificiel CPJ 35. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage, emmagasinés et protégés contre la pluie et l'humidité dans des endroits bien aérés. Ils devront être stockés sur un plancher en bois formé à 30 cm au-dessus du terrain naturel. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré (1-3 mm).

Les aciers seront à haute adhérence HA et devront posséder une nuance Fe E 400. Avant la pose des armatures, ces dernières devront être débarrassées de rouille dégagées des scories de laminoir ou autres substances qui peuvent empêcher l'adhésion d'acier au béton. Si le Maître d'œuvre ou



son représentant le juge nécessaire, les barres doivent être brossées ou autrement nettoyées ; le pétrole comme agent de nettoyage est absolument interdit

Les Granulats devront être propres et exempts de tout détritus. Au mieux, ils proviendront des gîtes ou des carrières retenues par l'Ingénieur. Les classes à utiliser seront le 5/15 et le 15/25. Le pourcentage d'éléments fins éliminés par décantation sera inférieur à 2%.

Les agrégats seront composés de sable fin et de gravier concassé ou non, durable, propre et exempt d'enduits adhérents tels que l'argile. L'agrégat ne doit pas renfermer des matières nuisibles ou des grains lamellés ou allongés, de telle forme et en telles quantités qui puissent affecter défavorablement la résistance ou la durabilité du béton, ou, au cas de béton armé, des substances qui puissent attaquer l'armature.

La nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'approbation de l'Ingénieur. Ils proviendront soit des rivières, soit des carrières. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation sera inférieur à 4%.

Article 10 : Dossier technique

Le dossier technique de l'ouvrage sera établi par le Cocontractant et contiendra les informations suivantes :

- la localisation de l'ouvrage sur le plan du village aux coordonnées GPS ;
- la cote d'installation des pompes,
- les résultats d'analyse physico-chimiques et bactériologiques de l'eau.
- les caractéristiques de la pompe et le manuel d'entretien ;
- les identités et adresses au besoin des agents réparateurs formés

Article 11 : Protection De L'environnement

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toute installation fixée, et ne pourra abandonner aucun équipement ou matériaux sur le site, ni dans les environs.

Après repli du matériel, un procès-verbal sous la responsabilité de l'Ingénieur constatera la remise en état des lieux. Il devra joindre un procès-verbal constatant la remise en état du site.

Article 12 : sanctions et pénalités

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par ladite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.



REPUBLIC DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

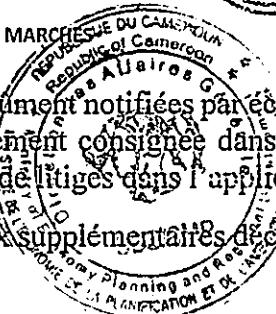
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

INTERNAL TENDERS BOARD



Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'entrepreneur.



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

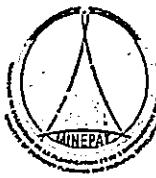
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINEPAT.



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES SO8/SMP NATIONAL OUVERT
N°000021/AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 07 AOUT 2024 EN VUE DES TRAVAUX
DE REHABILITATION DE FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE CAMPO, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD EN
PROCEDURE D'URGENCE

PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



Bordereau de Prix Unitaire des Travaux de Réhabilitation de treize (13) ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) constitués de dix (10) forages et trois (03) puits, tous équipés de pompes à motricité humaine, dans la Commune de Campo

Nº	Désignation	U	Prix Unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
I.1	Nettoyage Du Site	U		
I.2	Amené Et Repli Du Matériel Et Du Personnel	U		
I.3	Mise En Place D'une Corde	Rlx		
I.4	Fourniture Et Pose D'une Pompe Manuelle	U		
I.5	Fourniture Et Pose De Tringles En Inox	U		
I.6	Fourniture Et Pose De Tubes Pleins N° 112-115 Mm BSMI	U		
I.7	Nettoyage Et Développement À L'air Lift Du Forage	U		
I.8	Aménagement De Clôture, Aire De Puisage En Béton Armé Puis Chape Lissée, Peinture, Rigole Intérieure, Portillon Métallique À Fermer Avec Un Cadenas 1er Choix Y Compris Anti Bourbier En Béton Et Toutes Suggestions	U		
I.9	Nettoyage Du Canal D'évacuation Et Curage Du Puits Perdu	U		
I.10	Réalisation Des Épreuves Et Tests De Fonctionnement	Ens		
Sous Total I				
II- MABIOGO I				
II.1	Aménagement Et Repli Du Matériel Et Du Personnel	U		
II.2	Fouilles En Puits	m3		
II.3	Fourniture Et Pose De Buses	U		
II.4	Mise En Place D'une Corde	Rlx		
II.5	Fourniture Et Pose De Tringles En Inox	U		
II.6	Fourniture Et Pose De Tubes Pleins 112-115 Mm	U		
II.7	Aménagement De Clôture, Aire De Puisage En Béton Armé Puis Chape Lissée, Peinture, Rigole Intérieure, Portillon Métallique À Fermer Avec Un Cadenas 1er Choix Y Compris Anti Bourbier En Béton Et Toutes Suggestions	U		
II.8	Nettoyage Du Canal D'évacuation Et Curage Du Puits Perdu	U		
II.9	Réalisation Des Épreuves Et Tests De Fonctionnement	Ens		
SOUS TOTAL II				
III- EP ANGLOPHONE CITE MUNICIPALE				
III.1	Nettoyage du site	U		
III.2	Aménagement et repli du matériel et du personnel	U		
III.3	Mise En Place d'une Corde	Rlx		
III.4	Fourniture Et Pose d'une Pompe Manuelle	U		
III.5	Fourniture et pose de tringles en inox	U		
III.6	Fourniture et pose de tubes pleins 112-115 mm	U		
III.7	Nettoyage Et Développement À l'air Lift Du Forage	U		
III.8	Aménagement De Clôture, Aire De Puisage En Béton Armé Puis Chape Lissée, Peinture, Rigole Intérieure, Portillon Métallique À Fermer Avec Un Cadenas 1er Choix Y Compris Anti Bourbier En Béton Et Toutes Suggestions	U		
III.9	Nettoyage Du Canal d'évacuation Et Curage Du Puits Perdu	U		
III.10	Réalisation des épreuves et tests de fonctionnement	Ens		
SOUS TOTAL III				
IV- EP AKAK PUITS				
IV.1	mise en place d'une tête de forage	U		



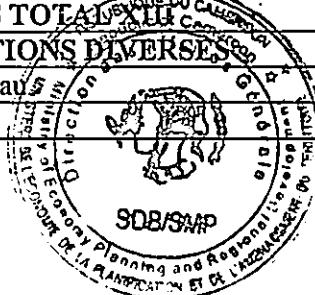
IV.2	Mise En Place D'une Corde	Rlx
IV.3	Fourniture Et Pose D'une Pompe Manuelle	U
IV.4	Fourniture Et Pose De Tringles En Inox	U
IV.5	Fourniture Et Pose De Tubes Pleins 112-115 Mm	U
IV.6	Réalisation D'un Socle Pour Pose De La Pompe	U
IV.7	Aménagement De Clôture, Aire De Puisage En Béton Armé Puis Chape Lissée, Peinture, Rigole Intérieure, Portillon Métallique À Fermer Avec Un Cadena 1er Choix Y Compris Anti Bourbier En Béton Et Toutes Suggestions	U
IV.8	Nettoyage Du Canal D'évacuation Et Curage Du Puits Perdu	U
IV.9	Réalisation Des Épreuves Et Tests De Fonctionnement	Ens
SOUS TOTAL IV		
EB NKOELON		
V.1	Mise en place d'une corde	Rlx
V.2	Aménagement de clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadena 1er choix y compris anti bourbier en béton et toutes suggestions	U
V.3	Construction d'un canal d'évacuation en béton armé et puits perdu pour eaux usées	
SOUS TOTAL V		
VI- EBODJE PUITS		
VI.1	Amenée et repli du matériel	U
VI.2	Mise en place d'une corde	Rlx
VI.3	Construction d'une clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadena 1er choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions	U
VI.4	Nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	
SOUS TOTAL VI		
VII- EBODJE VOLENTA		
VII.1	Mise en place d'une corde	Rlx
VII.2	Nettoyage et développement à l'air lift du forage	U
VII.3	Mise en place d'une tête de forage	U
VII.4	Fourniture et pose d'une pompe manuelle	U
VII.5	Réalisation d'un socle pour pose de la pompe	U
VII.6	Aménagement de clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadena 1er choix y compris anti bourbier en béton et toutes suggestions	U
VII.7	Nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	U
VII.8	Réalisation des épreuves et tests de fonctionnement	Ens
SOUS TOTAL VII		
VIII- EBODJE CASE NDIVA		
VIII.1	Nettoyage du site	U
VIII.2	Mise en place d'une corde	Rlx
VIII.3	Fourniture et pose d'une pompe manuelle	U
VIII.4	Fourniture et pose de tringles en inox	U
VIII.5	Fourniture et pose de tubes pleins 112-115 mm	U
VIII.6	Nettoyage et développement à l'air lift du forage	U
VIII.7	Aménagement de la clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadena 1er choix y compris anti bourbier en béton et toutes suggestions	U
VIII.8	Nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	U
VIII.9	Réalisation des épreuves et tests de fonctionnement	Ens
SOUS TOTAL VIII		



IX- NDOUM ESSAMEDJANG		
IX.1	Nettoyage du site	U
IX.2	Amenée et repli du matériel	U
IX.3	Mise en place d'une corde	Rlx
IX.4	Fourniture et pose d'une pompe manuelle	U
IX.5	Fourniture et pose de tringles en inox	U
IX.6	Fourniture et pose de tubes pleins 112-115 mm	U
IX.7	Nettoyage et développement à l'air lift du forage	U
IX.8	Aménagement de la clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y compris anti bourbier en béton et toutes suggestions	U
IX.9	Nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	U
IX.10	Réalisation des épreuves et tests de fonctionnement	Ens
SOUS TOTAL IX		
X- PARIS SOIR		
X.1	Nettoyage du site	U
X.2	Amenée et repli du matériel	U
X.3	Mise en place d'une corde	Rlx
X.4	Aménagement de la clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y compris anti bourbier en béton et toutes suggestions	U
X.5	Nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	
SOUS TOTAL X		
XI- EP BOUANDJO PUITS AMENAGE		
XI.1	Mise en place d'une corde	Rlx
XI.2	Fouilles en puits	m3
XI.3	Fourniture et pose de buses	U
XI.4	Fourniture et pose de tringles en inox	U
XI.5	Fourniture et pose de tubes pleins 112-115 mm	U
XI.6	Réalisation d'un socle pour pose de la pompe	U
XI.7	Construction d'une clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions	U
XI.8	Nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	U
XI.9	Réalisation des épreuves et tests de fonctionnement	Ens
SOUS TOTAL XI		
TONDEFON		
XII.1	Amenée et repli du matériel	U
XII.2	Mise en place d'une corde	Rlx
XII.3	Construction d'une clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions	U
XII.4	Nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	
SOUS TOTAL XII		
XIII- NOUVELLE GARE ROUTIERE		
XIII.1	Nettoyage du site	U
XIII.2	Amenée et repli du matériel	U
XIII.3	Mise en place d'une corde	Rlx



XIII.4	Construction d'une clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions	U	
XIII.5	Nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	U	
SOUS TOTAL			
PRESTATIONS DIVERSES			
XIV.1	Désinfection de tous les points d'eau	U	
XIV.3	Formation des COGES	U	



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINEPAT.



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000021/AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 07 AOUT 2024 EN VUE DES TRAVAUX
DE REHABILITATION DE FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE CAMPO, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD EN
PROCEDURE D'URGENCE



CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



Devis Estimatif et Quantitatif des Travaux de Réhabilitation de treize (13) ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) constitués de dix (10) forages et trois (03) puits, tous équipés de pompes à motricité humaine, dans la Commune de Campo

N°	Désignation	U	Qté	P.U	P. TOTAL
I- LYCEE DE CAMPO					
I.1	Nettoyage du site	U	1		
I.2	amené et repli du matériel et du personnel	U	1		
I.3	mise en place d'une corde	Rlx	1		
I.4	fourniture et pose d'une pompe manuelle	U	1		
I.5	fourniture et pose de tringles en inox	U	11		
I.6	fourniture et pose de tubes pleins 112-115 mm	U			
I.7	nettoyage et développement à l'air lift du forage	U	1		
I.8	aménagement de clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y compris anti bourbier en béton et toutes suggestions	U	1		
I.9	nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	U	1		
I.10	réalisation des épreuves et tests de fonctionnement	Ens	1		
SOUS TOTAL I					
II- MABIODO I					
II.1	aménagement et repli du matériel et du personnel	U	1		
II.2	fouilles en puits	m3	13		
II.3	fourniture et pose de buses	U	4		
II.4	mise en place d'une corde	Rlx	1		
II.5	fourniture et pose de tringles en inox	U	4		
II.6	fourniture et pose de tubes pleins 112-115 mm	U	4		
II.7	aménagement de clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y compris anti bourbier en béton et toutes suggestions	U	1		
II.8	nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	U	1		
II.9	réalisation des épreuves et tests de fonctionnement	Ens	1		
SOUS TOTAL II					
III- EP ANGLOPHONE CITE MUNICIPALE					
III.1	Nettoyage du site	U	1		



III.2	aménagement et repli du matériel et du personnel	U	1		
III.3	mise en place d'une corde	Rlx	1		
III.4	fourniture et pose d'une pompe manuelle	U	11		
III.5	fourniture et pose de tringles en inox	U	4		
III.6	fourniture et pose de tubes pleins 112-115 mm	U	1		
III.7	nettoyage et développement à l'air lift du forage	U	1		
III.8	aménagement de clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y compris anti bourbier en béton et toutes suggestions	U	1		
III.9	nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	U	1		
III.10	réalisation des épreuves et tests de fonctionnement	Ens	1		
SOUS TOTAL III					
IV- EP AKAK PUIT					
IV.1	mise en place d'une tête de forage	U	1		
IV.2	mise en place d'une corde	Rlx	1		
IV.3	fourniture et pose d'une pompe manuelle	U	1		
IV.4	fourniture et pose de tringles en inox	U	11		
IV.5	fourniture et pose de tubes pleins 112-115 mm	U	4		
IV.6	réalisation d'un socle pour pose de la pompe	U	1		
IV.7	aménagement de clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y compris anti bourbier en béton et toutes suggestions	U	1		
IV.8	nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	U	1		
IV.9	réalisation des épreuves et tests de fonctionnement	Ens	1		
SOUS TOTAL IV					
V- EP NKOELON					
V.1	mise en place d'une corde	Rlx	1		
V.2	aménagement de clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y compris anti bourbier en béton et toutes suggestions	U	1		
V.3	construction d'un canal d'évacuation en béton armé et puits perdu pour eaux usées	U	1		
SOUS TOTAL V					



	VI- EBODJE PUILS				
VI.1	amenée et repli du matériel	U	1		
VI.2	mise en place d'une corde	Rlx	1		
VI.3	construction d'une clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions	U	1		
VI.4	nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	U	1		
SOUS TOTAL VI					
	VII- EBODJE VOLENTA				
VII.1	mise en place d'une corde	Rlx	1		
VII.2	nettoyage et développement à l'air lift du forage				
VII.3	mise en place d'une tête de forage				
VII.4	fourniture et pose d'une pompe manuelle	U	1		
VII.5	réalisation d'un socle pour pose de la pompe		1		
VII.6	aménagement de clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y compris anti bourbier en béton et toutes suggestions	U	1		
VII.7	nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	U	1		
VII.8	réalisation des épreuves et tests de fonctionnement	Ens	1		
SOUS TOTAL VII					
	VIII- EBODJE CASE NDIVA				
VIII.1	Nettoyage du site	U	1		
VIII.2	mise en place d'une corde	Rlx	1		
VIII.3	fourniture et pose d'une pompe manuelle	U	1		
VIII.4	fourniture et pose de tringles en inox	U	11		
VIII.5	fourniture et pose de tubes pleins 112-115 mm	U	4		
VIII.6	nettoyage et développement à l'air lift du forage	U	1		
VIII.7	aménagement de la clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y compris anti bourbier en béton et toutes suggestions	U	1		
VIII.8	nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	U	1		
VIII.9	réalisation des épreuves et tests de fonctionnement	Ens	1		



SOUS TOTAL VIII				
IX- NDOUM ESSAME DJANG				
IX.1	Nettoyage du site	U	1	
IX.2	amenée et repli du matériel	U	1	
IX.3	mise en place d'une corde	Rlx	1	
IX.4	fourniture et pose d'une pompe manuelle	U	1	
IX.5	fourniture et pose de tringles en inox	U	11	
IX.6	fourniture et pose de tubes pleins 112-115 mm	U	4	
IX.7	nettoyage et développement à l'air lift du forage	U	1	
IX.8	aménagement de la clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y compris anti bourbier en béton et toutes suggestions		1	
IX.9	nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu		1	
IX.10	réalisation des épreuves de fonctionnement	Ens		
SOUS TOTAL IX				
X- PARIS-SOIR				
X.1	Nettoyage du site	U	1	
X.2	amenée et repli du matériel	U	1	
X.3	mise en place d'une corde	Rlx	1	
X.4	aménagement de la clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y compris anti bourbier en béton et toutes suggestions		1	
X.5	nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	U	1	
SOUS TOTAL X				
XI- EP BOUANDJO PUILS AMENAGE				
XI.1	mise en place d'une corde	Rlx	1	
XI.2	fouilles en puits	m3	13	
XI.3	fourniture et pose de buses	U	4	
XI.4	fourniture et pose de tringles en inox	U	4	
XI.5	fourniture et pose de tubes pleins 112-115 mm	U	4	
XI.6	réalisation d'un socle pour pose de la pompe	U	1	
XI.7	construction d'une clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y	U	1	



	compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions			
XI.8	nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	U	1	
XI.9	réalisation des épreuves et tests de fonctionnement	Ens	1	
SOUS TOTAL XI				
TONDEFON				
XII.1	amenée et repli du matériel	U	1	
XII.2	mise en place d'une corde	Rlx	1	
XII.3	construction d'une clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions	U	1	
XII.4	nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	U	1	
SOUS TOTAL XII				
XIII- NOUVELLE GARE ROUAFIERE				
XIII.1	Nettoyage du site	U	1	
XIII.2	amenée et repli du matériel	U	1	
XIII.3	mise en place d'une corde	U	1	
XIII.4	construction d'une clôture, aire de puisage en béton armé puis chape lissée, peinture, rigole intérieure, portillon métallique à fermer avec un cadenas 1er choix y compris anti bourbier en béton armé et toutes suggestions	U	1	
XIII.5	nettoyage du canal d'évacuation et curage du puits perdu	U	1	
SOUS TOTAL XIII				
PRESTATIONS DIVERSES				
XIV.1	Désinfection de tous les points d'eau	U	13	
XIV.3	formation des COGES	U	13	
SOUS TOTAL XIV				
TOTAL HT				
TVA (19,25%)				
MONTANT TTC				
AIR (2,2%) / (5,5%)				
NET A PAYER				

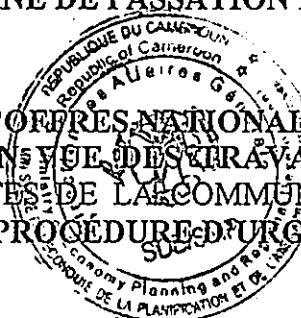


MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

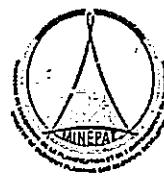
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINEPAT.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000021/AONO/MINEPAT/CIPM/2024
DU 07 AOUT 2024 EN VUE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE FORAGES DANS
CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE CAMPO, DEPARTEMENT DE L'OCEAN,
REGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE



PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAILLÉ DES PRIX



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINEPAT.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000021/AONO/MINEPAT/CIPM/2024
DU 07 AOUT 2024 EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE CAMPO, DEPARTEMENT
DE L'OCEAN, REGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

PIECE N°9

MODELE DE MARCHE



LETRE RECOMMANDÉ N°...../LC/MINEPAT/CIPM/2024 DU..... PASSÉE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONOMINEPAT/CIPM/2024 DU 07 AOUT 2024 EN VUE DE
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE FORAGES DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE DE CAMPO, EPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD
EN PROCÉDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

TITULAIRE : _____ [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: Tel..... Fax:.....

N° R.C:..... N° Contribuable:..... RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux de réhabilitation de forages dans certaines localités de la Commune de Campo, Département de l'Océan, région du Sud;

: Région.....

LIEU

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINEPAT 2024

IMPUTATION 58 22 019 05 3300333419

SOUSCRIT,	LE.....
SIGNE,	LE.....
NOTIFIE,	LE.....
ENREGISTRE,	LE.....



Entre:

L'administration camerounaise, représentée par

Dénommée ci-après

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)



D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

« Le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV : Détail Quantitatif et Estimation (DQE)





Page..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N° /M ou

Lettre-COMMANDE N° /LC/MINEPAT/CIPM/2024 DU PASSÉE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/AONO/MINEPAT/CIPM/2024 DU 07 AOUT
2024 EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE FORAGES DANS
CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE CAMPO, EPARTEMENT DE L'OCEAN,
REGION DU SUD EN PROCÉDURE D'URGENCE

Avec _____,



Pour l'exécution des travaux de réhabilitation de forages dans certaines localités de la Commune de Campo, Département de l'Océan, région du Sud.....

DELAIS D'EXECUTION : Trois mois (03) mois

Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINEPAT.



PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES À UTILISER
PAR LES SOUMISSIONNAIRES



TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission	142
Annexe n° 3: Modèle de cautionnement de soumission	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	144
Annexe n° 5: Modèle de cautionnement d'avance de démarrage	148
Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)	150
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	144



ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

À insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Je soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :



Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de Auprès de la
banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

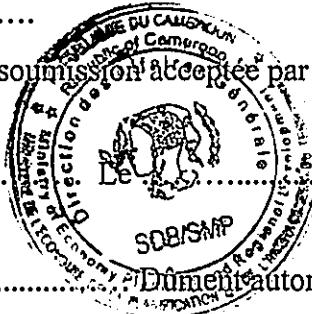
Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au
nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire [.....] ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l’organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l’organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué de la somme maximale de [indiquer le montant]

Francs CFA, que l’organisme financier s’engage à régler intégralement à au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ; Où

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;



- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié
par l'organisme
financier

À Le

[Signature de l'organisme financier]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[Indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [Nom et adresse de banque], représentée par

[Noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement

REPUBLICHE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

INTERNAL TENDERS BOARD

définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

..... le

[Signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître
d'Ouvrage Délgué »



Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte
de :

..... [Le titulaire] au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître
d'Ouvrage Délgué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire,
déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations,
relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché
..... Du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet
et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum
correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de
fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°
....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit
:..... Francs CFA

REPUBLICHE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

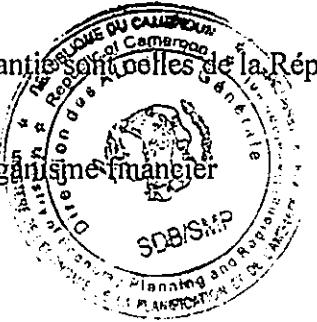
INTERNAL TENDERS BOARD

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque
sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier



À le

[Signature de l'organisme financier]



Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »



Attendu que nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée par noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître



d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par l'organisme financier à.... le

.[signature de l'Organisme financier]



ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à..... de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer dès négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur..... l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant

habilité : Nom et titre du
signataire :

Nom du Candidat : Adresse

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

INTERNAL TENDERS BOARD

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

*

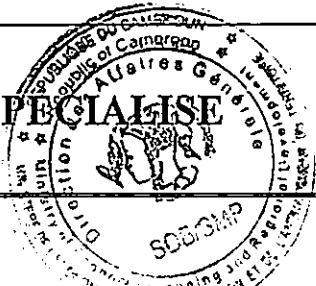
B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	



2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE



N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain
Personnel																	
1			[Siège]														
			[Terr.]														
2																	
n																	

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

REPUBLIC DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DUTERRITOIRE**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

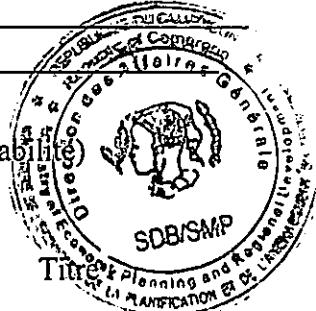
**MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT**

INTERNAL TENDERS BOARD

Rapports à fournir :

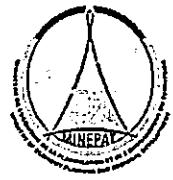
Durée des activités :

Signature : (Représentant habilité)



Nom : _____

Adresse :



ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]



ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

.....

.....

..... Nom de l'employé :

..... Profession

.....

..... Diplômes :

.....

.....

..... Date de naissance :

.....

..... Nombre d'années d'emploi par
le Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique, inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]



.....
.....
Attestation :

Jc, soussigné, certifie, en toute connaissance, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....
.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....
.....

Nom du représentant habilité :

.....
.....



ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	



Nom du candidat :

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

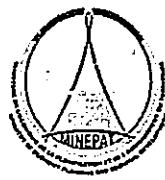
La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
 - b) Plan de travail, et
 - c) Organisation et personnel
- a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.
- b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprennent la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montré que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)



- d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.





ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION
RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / État	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



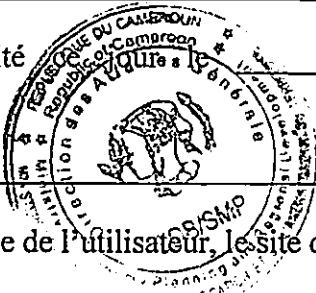
ANNEXE N°15 MODÈLE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____
Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité _____ du mois de _____ de
l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, je visite du Projet de



Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

INTERNAL TENDER'S BOARD

PIECE N°11

CHARTE D'INTEGRITÉ





CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

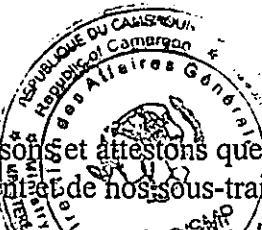
[À préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE

»



1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état d'avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre



soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission ~~de conseil qui~~ par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objectif la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'État, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'État, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

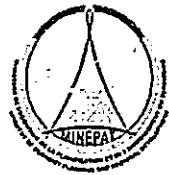


- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'État.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.
- Nom _____
- Signature _____
- Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____
- En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



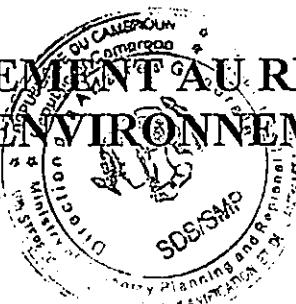
REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

INTERNAL TENDER'S BOARD

PIECE N°12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES





DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente
Déclaration d'engagement environnemental et social

À
MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage » Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché
:



- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DUTERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

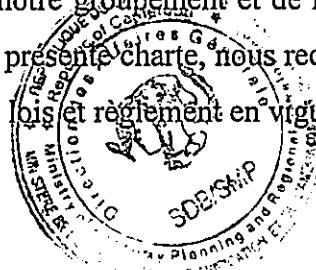
MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

INTERNAL TENDER'S BOARD

- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'État.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____



Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIECE N°14 :

LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Crédit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP : 30 388, Yaoundé ;
18. La régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A. ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A. B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances